

Tva : Dans le respect du Code Général des Impôts en vigueur, une grande partie de nos travaux donne droit à l'application d'un **taux réduit de TVA de 10%**. Ce taux réduit est réservé aux travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur les logements d'habitation (résidence principale ou secondaire) achevés depuis plus de deux ans d'un propriétaire, locataire ou occupant. » Sous certaines conditions, les travaux de rénovation énergétiques (chaudières à très haute performance énergétique, Pompes à chaleur...) autorisent l'application d'un **taux réduit de TVA de 5,5%**.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à nous consulter.

Tarifification/ Prix : De manière générale, chacune de nos interventions est unique dans son exécution et fait l'objet d'une tarification spécifique. Par exemple, installer ou réparer le même équipement (chauffe-eau, élément sanitaire, ...) dans deux logements distincts peut représenter deux chantiers très différents. L'accessibilité de l'emplacement, la configuration de l'installation et des lieux nous permettront de déterminer les matériels et de calculer le temps de travail nécessaire à votre chantier.

C'est pourquoi, nous nous déplaçons à **votre demande** pour évaluer précisément la prestation envisagée et vous remettons un **devis gratuit** reprenant la somme du prix du matériel, du coût de la main d'oeuvre et du déplacement.

Vous trouverez ci-après nos principaux taux horaires de main d'oeuvre et de déplacement en Euros Hors Taxe :

Taux de main d'oeuvre horaire

- main d'oeuvre <u>Plomberie, Chauffage</u>	70,00 euros HT / heure
- main d'oeuvre <u>Carrelage, Salle de bain</u>	70,00 euros HT / heure
- main d'oeuvre <u>Pompe à chaleur / Climatisation</u>	75,00 euros HT / heure

Toute heure commencée est due en totalité.

Forfaits déplacement

- Zone 1 : 25,00 euros HT
- Zone 2 : 30,00 euros HT
- Zone 3 : 40,00 euros HT
- Zone 4 : 60,00 euros HT
- Zone 5 : 70,00 euros HT
- Zone 6 : 90,00 euros HT

Zone 1 : Les Clayes-sous-Bois Villepreux, Plaisir, Chavenay, Saint-Nom La Breteche

Zone 2 : Feucherolles, Noisy-Le-Roi, Bailly, Beynes, Fontenay le Fleury, Saint Cyr l'Ecole, Neauphle le Château, Bois-d'Arcy, Saint Germain de la Grange, Elancourt, Maurepas, Crespières

Zone 3 : Trappes, Montigny le Bretonneux, Voisins le Bretonneux, Magny les Hameaux, Montfort L'Amaury, Coignières, Fourqueux, L'Etang-La-Ville, Le Vésinet, Le Pecq, Croissy, Montesson, Carrières sur Seine

Zone 4 : Versailles, Le Chesnay, Saint-Germain en Laye, Viroflay, La Celle Saint Cloud, Vauclousson, Garches, Marne La Coquette, Saint-Cloud, Houille, Sartrouville, Maisons Laffitte, Rueil-Malmaison

Zone 5 : autres communes du département des Yvelines

Zone 6 : communes en dehors du département des Yvelines